

Projet de règlement grand-ducal

fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire général

Avis du Conseil d'État

(15 juillet 2022)

Par dépêche du 20 mai 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Au texte du projet de règlement grand-ducal et ses annexes étaient joints un document intitulé « Exposé des motifs et commentaire des articles », une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

L'avis de la Chambre des salariés a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 1^{er} juin 2022.

L'avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 27 juin 2022.

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre des métiers ainsi que celui de la Conférence nationale des élèves du Luxembourg, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Par dépêche du 5 juillet 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État d'un amendement gouvernemental au projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous examen entend fixer les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire général pour l'année scolaire 2022/2023.

Examen des articles et de l'amendement

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen, y compris l'annexe amendée, n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Aux deuxième, quatrième à neuvième et onzième visas, et pour autant qu'un acte n'est pas visé dans tous ses éléments, il est indiqué de spécifier le ou les articles qui servent de base légale au règlement à prendre.

Les douzième et treizième visas relatifs aux avis des chambres professionnelles et du Conseil supérieur de certaines professions de santé sont à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 15 juillet 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz